

VIOLEN  
CES  
CONJU  
GALES

STOP

Madame, Monsieur,

À Ris-Orangis, depuis de nombreuses années, la municipalité et de nombreuses associations ont fait de l'égalité entre Femmes et Hommes un impératif se traduisant dans l'ensemble des politiques publiques : modes de garde pour les tout-petits et les enfants adaptés à l'exercice d'une activité professionnelle des parents (accueil avant et après les cours, restauration scolaire ouverte à tous, large réseau d'assistantes maternelles...), soutien aux bénévoles dans leur engagement aux côtés, formations et un accompagnement spécifique pour les demandeurs d'emploi...

Parallèlement, a été développé un important dispositif visant à prévenir les violences conjugales et à accompagner les victimes. Ce réseau, connu et reconnu dans tout le département de l'Essonne pour son sérieux et son efficacité, apporte au quotidien son expertise à des personnes aux parcours différents.

Dès 2011, la ville signait la « charte européenne pour l'égalité entre femmes et hommes ». Au-delà du symbole, il s'agit d'un engagement à élaborer un plan pluriannuel d'actions concrètes : désignation d'un Maire-adjoint chargé de l'égalité femmes/hommes, création d'une antenne médiation/prévention et d'un bureau d'aide aux victimes sur le bas de ville, ouverture d'une nouvelle crèche de 40 berceaux dans le secteur des « Docks de Ris » et renforcement des dispositifs petite enfance...

Ce « guide des violences conjugales », élaboré, sous l'impulsion d'Adolé ANKRAH, Maire-adjointe chargée des solidarités, de la santé et de l'égalité femmes/hommes, avec l'ensemble des partenaires de la municipalité dont je remercie l'engagement et la détermination, se veut un outil complet pour lutter efficacement contre ces actes inacceptables et indignes.

**Chacun peut mesurer combien, en ce domaine, la tâche est aussi importante qu'immense. Vous pouvez pourvoir compter sur ma détermination et sur celle de nombreux Rissois-es.**

Stéphane RAFFALLI  
Maire,  
Conseiller général

## 1 IDENTIFIER LES VIOLENCES CONJUGALES 7

Quelques chiffres-----	8
Il n'y a pas de profil-type de femmes victimes de violences conjugales -----	8

## 2 DÉFINIR LA VIOLENCE CONJUGALE ----- 9

Quelles sont les différentes facettes des violences conjugales? -----	10
Faites le point : Êtes-vous victime de violences? -----	11
Qui est responsable?-----	12

## 3 DÉCOUVRIR COMMENT LA LOI LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES -----13

Toute forme de violence est une infraction pénale-----	14
Des mesures de protection des victimes	15
Les différentes mesures qui peuvent être demandées au juge -----	16
La situation particulière des victimes étrangères -----	16
Le cas des femmes algériennes-----	18

## 4 PARTIR DU FOYER----- 19

Préparer votre départ -----	20
En cas d'urgence -----	21
Aides financières et juridiques prévues pour les victimes-----	23

## 5 ENTAMER UNE PROCÉDURE DE DIVORCE OU DE SÉPARATION ----- 25

Si vous êtes mariée -----	26
Si vous êtes pacsée -----	26
Si vous vivez en concubinage-----	26

## 6 RESTER DANS SON FOYER ----- 27

## 7 SE RECONSTRUIRE SUR DE NOUVELLES BASES -- 29

Vous recherchez un emploi -----	30
Accédez aux loisirs et rencontrez d'autres personnes -----	30

## 8 GÉRER LES ENFANTS DANS TOUT ÇA -----31

## 9 SE FAIRE ACCOMPAGNER ----- 33

Associations spécialisées dans les violences conjugales -----	34
Informations et aides juridiques -----	34
Santé -----	35
Accompagnement social -----	36
Emploi -----	36
Police-----	36
Numéros d'écoute -----	37
Numéros d'urgence-----	37

**IDENTIFIER**  
**LES VIOLENCES**  
**CONJUGALES**

## QUELQUES CHIFFRES

Le 8 juin 2013, le ministère de l'Intérieur et le ministère des Droits des Femmes ont publié le communiqué suivant :

« Comme chaque année, la Délégation Aux Victimes (DAV) du ministère de l'Intérieur vient de procéder à l'étude sur les morts violentes au sein du couple. Cette étude statistique a pris en considération tous les faits d'homicides, assassinats et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner, sur l'ensemble du territoire national.

Ainsi, l'an passé, 148 femmes et 26 hommes sont décédés, victimes de leurs compagnons ou ex-compagnons. Ce chiffre est en nette hausse par rapport à 2011 (28 décès en plus) et représente 22 % des homicides de toutes natures répertoriés au cours de l'année écoulée. 9 enfants ont également été victimes, en 2012, de violences mortelles exercées par leur père ou leur mère.

Il ressort également de cette étude que dans plus de trois quarts des cas, les « agresseurs » ont utilisé une arme (blanche ou à feu). Par ailleurs, on constate dans 50 % des cas la présence de substances (alcool, stupéfiants, médicaments psychotropes) susceptibles d'altérer le discernement de l'auteur ou de la victime au moment des faits. »

## IL N'Y A PAS DE PROFIL TYPE DE FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

La violence conjugale touche les femmes de tous âges, toutes catégories socio-professionnelles, toutes cultures, toutes religions et dans tous les pays.

Toutefois, les femmes jeunes et de milieu modeste sont plus souvent victimes\* . Et contrairement aux idées reçues, la majorité des victimes a une activité professionnelle et perçoit un revenu personnel.

\* Source : ministère des Droits des Femmes.

# DÉFINIR LA VIOLENCE CONJUGALE

L'absence de coups  
n'implique pas nécessairement  
l'absence de violences.  
En effet, la violence conjugale  
ne se limite pas aux coups  
et bousculades physiques.

## QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES FACETTES DES VIOLENCES CONJUGALES ?

### Violences sexuelles et physiques

Viols, agressions, coups, blessures, gifles, bousculades, morsures, brûlures, relations sexuelles sous la contrainte, contrainte à la pornographie...

### Violences psychologiques et verbales

Harcèlement moral, mépris, dénigrement, pression, insultes, menaces, humiliations, chantages, hurlements, critiques dégradantes...

### Violences économiques et administratives

Privation de ressources, contrôle des dépenses, vol, destruction, confiscation ou chantage aux papiers d'identité, interdiction de travailler...

### Violences sociales et familiales

Isolement, repli social, rupture avec la famille et l'entourage...

**Ces abus sont souvent cumulés.  
Quelle qu'en soit la nature, ces violences  
sont dangereuses et intolérables.**

**Victimes ou témoins, réagissez !**

## FAITES LE POINT : ÊTES-VOUS VICTIME DE VIOLENCES ?\*

Les coups, mais également les humiliations, les insultes répétées ou les menaces, sont des manifestations graves de violences qui doivent vous alerter et face auxquelles on peut agir.

Parlez-en rapidement à une personne de confiance ou adressez-vous à une association spécialisée\*\* qui vous aidera.

### Repérer les signes

✗ Des habitudes se sont installées sans que vous osiez réagir, le sentiment du danger fait partie de votre quotidien ?

✗ La présence de votre mari ou de votre compagnon vous fait peur ou vous sur-sautez à son approche ?

✗ Vous craignez de rentrer chez vous ? Vous craignez pour la sécurité de vos enfants ?

✗ Votre mari, votre compagnon vous isole de vos ami(e)s, de votre famille, de vos voisins ou de vos collègues ?

✗ Votre mari, votre compagnon vous ignore ou vous critique à tout propos, vous dévalorise en public ou en privé, ne tient pas compte de votre avis ?

✗ L'attitude agressive de votre mari ou de votre compagnon vous donne l'impression de ne plus avoir de contrôle sur votre propre vie ni sur celle de vos enfants ?

✗ Vous ne supportez plus que votre compagnon ou votre mari s'adresse à vous uniquement par des ordres et des cris ?

✗ Vous êtes enceinte et le climat à la maison s'est détérioré ?

**Vous êtes peut-être victime  
de violences conjugales.  
Ne laissez pas la violence  
s'installer, réagissez et prenez  
contact avec des profession-  
nels et des associations  
spécialisées\*\*.**

\* Extrait du site  
[www.stop-violences-femmes.gouv.fr](http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr)

\*\* Voir la liste page 34.

## QUI EST RESPONSABLE ?

Souvent, la victime se sent responsable de la violence de son conjoint. **Or ces violences sont de la seule responsabilité de leur auteur.** Elles ne doivent pas être mises sur le compte d'un conflit dans le couple ou d'un amour passionnel.

Ces violences  
doivent être sanctionnées.

# DÉCOUVRIR COMMENT LA LOI LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

## TOUTE FORME DE VIOLENCE À L'ENCONTRE D'UNE PERSONNE CONSTITUE UNE INFRACTION PÉNALE

Les peines sont fonction de la gravité des faits. Elles peuvent aller d'une simple amende à des peines de prison ferme. Le conjoint coupable de violences peut par ailleurs être astreint à un suivi thérapeutique.

Il faut savoir que la loi punit plus sévèrement le meurtre, le viol, les agressions sexuelles quand ils sont commis au sein d'un couple marié, pacsé ou en concubinage, et même séparé.

### Le délit de harcèlement psychologique au sein du couple

La loi a adapté, en créant ce délit spécifique, le droit pénal à la violence des mots qui n'est pas moins éprouvante que la violence physique.

### Les agressions sexuelles

Quelle que soit la nature des relations avec l'agresseur, dès le moment où la victime refuse un rapport sexuel et qu'il lui est imposé sous la contrainte, c'est un viol.

### Le vol

Le vol entre époux est reconnu lorsqu'il concerne des objets ou des documents indispensables à la vie de la victime : papiers d'identité, moyens de paiement, documents relatifs au titre de séjour ou de résidence...

## DES MESURES DE PROTECTION DES VICTIMES

Face à ces situations de violences, la loi veut montrer à toutes les femmes victimes de violences que la police et la justice sont à leurs côtés\*.

Pour briser le silence, la loi sur les violences faites aux femmes contient une avancée majeure : **la création d'une ordonnance de protection des victimes. Si vous souhaitez y avoir recours, adressez-vous aux associations\*\* ou demandez l'aide d'un avocat.**

Depuis 2010, cette ordonnance de protection peut être obtenue auprès du juge aux affaires familiales qui peut mettre en place, en urgence, des mesures pour assurer la sécurité de la victime (interdiction pour l'auteur de se présenter au domicile, obligation de soins, relogement de la victime en cas de départ du domicile, garde des enfants...) et l'accompagner.

Concrètement, le juge statuera en urgence et il pourra décider d'évincer du domicile familial l'auteur des violences. Et si la victime souhaite quitter le domicile conjugal, le juge pourra décider d'organiser son relogement pour la mettre hors de portée de son conjoint tout en statuant provisoirement sur la garde des enfants. Différentes mesures peuvent être demandées par la victime.

Le juge aux affaires familiales rend sa décision après avoir entendu les membres du couple. Les mesures liées à l'« **ordonnance de protection** » sont applicables durant 4 mois, avec possibilité de renouvellement en cas de dépôt par la victime d'une requête en divorce.

Le fait pour une personne de **ne pas se conformer aux obligations ou aux interdictions liées à l'ordonnance est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende**. À noter qu'une ordonnance de ce type peut également être délivrée par le juge à une personne majeure menacée de mariage forcé.

\* Seules 8 % des femmes victimes de violences osent aller porter plainte.

\*\* Voir liste page 34.



## LES DIFFÉRENTES MESURES QUI PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES AU JUGE DANS LE CADRE DE L'ORDONNANCE DE PROTECTION

- ✗ Interdiction pour l'agresseur d'entrer en relation avec la victime, ses enfants et ses proches.
- ✗ Attribution de la jouissance du logement familial à la victime et possibilité de prise en charge des frais concernant le logement.
- ✗ Interdiction pour l'agresseur de détenir ou de porter une arme.
- ✗ Autorisation donnée à la femme victime de dissimuler sa nouvelle adresse.
- ✗ Révision des modalités de l'autorité parentale, et de la contribution aux charges du mariage ou de l'aide matérielle pour les couples pacés.
- ✗ Interdiction de sortir du territoire pour les enfants.

## LA SITUATION PARTICULIÈRE DES VICTIMES ÉTRANGÈRES

**Il est important de rappeler que les femmes en situation irrégulière peuvent porter plainte et ne commettent pas une infraction.**

**Pour faciliter leurs démarches, il est préférable pour elles qu'elles se fassent accompagner d'une association\*.**

Si une femme étrangère est victime de violences conjugales et qu'elle bénéficie d'une ordonnance de protection, elle peut obtenir de plein droit **un titre de séjour temporaire**.

Si l'auteur des violences est condamné, une **carte de résidente** peut également être délivrée à la victime ayant déposé plainte.

La délivrance et le renouvellement du titre de séjour de la victime est possible, en dépit de la rupture de la communauté de vie, lorsque celle-ci est intervenue du fait de ces violences.

**Il existe des permanences spécialisées à Paris réalisées par la CIMADE, qui est une association pour la défense des droits des étrangers.\*\***

\* Voir liste page 34.

\*\* CIMADE ÎLE-DE-FRANCE  
46, bd des Batignolles,  
75017 Paris - 01 40 08 05 34  
www.cimade.org  
Plus de détails page 35.

## Constitution du dossier en vue de l'obtention d'un titre de séjour

La constitution du dossier des femmes victimes de violences, en vue de l'obtention d'un titre de séjour (à titre humanitaire prévu par le CESEDA\*), doit être le plus complet possible afin que les services de la préfecture puissent statuer en se basant sur un faisceau d'indices.

### Les preuves pouvant accompagner le dossier sont :

- ✗ le dépôt de plainte (qui constitue la preuve la plus forte), à défaut une main courante ;
- ✗ le certificat médical (idéalement de l'UCMJ\*\* ; dans tous les cas préférer le certificat médical d'un service hospitalier à celui d'un médecin de ville et demander au médecin d'indiquer que « Madame précise que les coups lui ont été portés par son conjoint ») ;
- ✗ les photos des coups et blessures quand ceux-ci sont visibles ;
- ✗ des rapports sociaux ;
- ✗ une attestation de prise en charge ou d'accompagnement par une association ou une structure spécialisée ;
- ✗ les preuves du recours à des nuitées d'hôtel en cas de départ du domicile conjugal.

\* Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

\*\* Unité de consultation médico-judiciaire (cf. paragraphe « Vous pouvez porter plainte » page 22).

Cette liste est non exhaustive et s'ajoute bien entendu aux autres éléments demandés par la préfecture en fonction du titre de séjour demandé.

### IMPORTANT

La délivrance d'un titre de séjour est prévue dans le cas de l'obtention d'une ordonnance de protection sur décision de justice.

**Le dépôt du dossier doit se faire à la préfecture d'Évry.\*\*\***

\*\*\* Préfecture d'Évry  
Boulevard de France  
91010 Évry  
Téléphone : 01 69 91 91 91

## LE CAS DES FEMMES ALGÉRIENNES

Il existe un accord bilatéral entre la France et l'Algérie pour faciliter la circulation des biens et des personnes entre les deux pays. C'est cet accord qui prévaut sur la loi française pour les femmes algériennes.

**PARTIR**  
**DU FOYER**

## PRÉPARER VOTRE DÉPART

### Faites-vous accompagner

Prenez contact avec les associations et lieux mentionnés dans ce document\*, où vous pouvez obtenir des conseils, être écoutée, faire le point et prendre une décision.

### Préparez votre départ

— Prévoyez l'urgence et préparez un **sac de départ** déposé en lieu sûr contenant de l'argent en espèces, un double de clés de la maison et de la voiture, des vêtements et des jouets pour les enfants et un **maximum de papiers importants** ou leur photocopie :

✗ le livret de famille et le carnet de santé des enfants ;

✗ la carte d'identité, la carte de séjour si vous êtes étrangère, le passeport ;

✗ les cartes (ou numéros) de la CAF, de mutuelle et de sécurité sociale ;

✗ les certificats de travail et bulletins de salaire ;

✗ le dernier avis d'imposition, les factures importantes ;

✗ les titres de propriété et tous contrats (bail, crédit en cours) ;

✗ le carnet de chèques et le livret de Caisse d'Épargne ;

✗ les éventuels certificats médicaux, les récépissés des éventuels dépôts de plainte et la copie de ces plaintes ;

✗ les diplômes.

— Si vous le pouvez, prévoyez un hébergement (amis, famille, centre d'hébergement), voire, si vous avez des ressources propres, déposez des demandes de logement.

Si un dépôt de plainte a été réalisé, la procédure d'attribution de logement est accélérée.

Sinon, prenez contact avec un service social pour rencontrer une assistante sociale (Caisse d'allocations familiales, Maison des Solidarités, Centre communal d'action sociale...).

— Allez à la Caisse d'allocations familiales pour obtenir le versement de vos prestations sur un compte à votre seul nom. Si vous n'en avez pas, ouvrez-en un dans une banque et faites annuler toutes les procurations existantes.

## EN CAS D'URGENCE

### Partez avec vos enfants

Face à une situation de danger, vous pouvez, sans vous mettre en tort, **partir avec vos enfants**. Cependant pour faire valoir vos droits et empêcher que ce départ ne vous soit reproché, il est de votre intérêt de le signaler, le jour même, ainsi que les circonstances, au commissariat de police (main courante) ou à la gendarmerie (simple déclaration dans un procès verbal).

### Si vous êtes mariée

Pour assurer le maintien des enfants auprès de vous, compte tenu des droits identiques dont jouit le père, il importe qu'une décision judiciaire fixe la résidence des enfants chez la mère.

À cet effet, une requête d'urgence doit être entreprise auprès du juge aux affaires familiales du tribunal de Grande instance.\*

### Si vous n'êtes pas mariée

Vous pouvez partir librement avec vos enfants. Mais il faut que vous saisissiez rapidement le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance\* du domicile conjugal qui fixera la résidence principale des enfants, le droit de visite pour l'autre parent et la pension alimentaire.

### Pratiquez un examen MÉDICAL

Faites établir par un médecin de votre choix (médecin libéral ou hospitalier, médecin du centre de planification\*\*...) **un certificat médical**.

Cet examen médical permettra de faire constater les traces de coups ou les traumatismes psychologiques qui font suite aux violences. Le médecin vous fournira un certificat médical évaluant votre Incapacité totale de travail (ITT : durée pendant laquelle la victime éprouve une gêne notable dans les actes de la vie quotidienne : manger, dormir, se laver, s'habiller, faire ses courses...) et ce, même si vous n'avez pas d'activité professionnelle.

**Conservez les preuves et témoignages des violences** que vous subissez. Prenez des photos de vos blessures, gardez les SMS, messages téléphoniques retranscrits...

\* Voir liste page 34.

\* Tribunal de Grande instance \*\* Voir adresse page 35.

Rue de Mazières  
91012 Évry Cedex  
Téléphone : 01 60 76 78 00  
Plus de détails page 35.

**Vous pouvez porter plainte...**

**Pour déposer plainte, vous pouvez vous présenter dans n'importe quel commissariat de police ou de gendarmerie.**

**Le fait de porter plainte constituera une preuve en cas de procédure judiciaire ultérieure.**

Cela permettra à la justice de prendre des mesures pour assurer votre sécurité et celle de vos enfants et pourra aboutir à une condamnation pénale.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez également porter plainte auprès du tribunal de grande instance par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée au procureur de la République. Joindre tous les documents utiles, attestations de témoins...

### **À SAVOIR LORSQUE VOUS PORTEZ PLAINTE**

Lorsque vous souhaitez porter plainte, les policiers ou les gendarmes ont l'obligation légale de recueillir vos déclarations (article 15-3 alinéa 1 Code de procédure pénale), **même si vous n'êtes pas encore munie d'un certificat médical.**

Tout dépôt de plainte fait l'objet d'un procès-verbal. **Un récépissé de dépôt de plainte** doit vous être immédiatement remis. Une copie du procès-verbal doit vous être immédiatement remise si vous en faites la demande (article 15-3 alinéa 2 du Code de procédure pénale).

Après dépôt de plainte, la police ou la gendarmerie émettra une réquisition auprès de l'UCMJ\* (l'Unité de consultation médico-judiciaire de Corbeil-Essonnes), afin de pouvoir consulter un médecin légiste.

\* Unité de Consultations Médico-Judiciaires – UCMJ  
116, bd Jean Jaurès  
91 106 Corbeil-Essonnes  
Cedex

Téléphone : 01 61 69 61 69  
Plus de détails page 35.

### **Où signaler les violences**

Si vous ne désirez pas porter plainte, de peur de subir des représailles, vous pouvez signaler les violences sans engager de poursuites contre votre agresseur. Les violences sont alors inscrites sur le registre de la « main courante » au commissariat. Cette démarche ne permet pas d'entamer une procédure judiciaire mais seulement de garder une trace des faits, qui pourra être utile au moment d'une éventuelle action en justice (divorce, plainte).

Dans tous les cas, informez-vous auprès de juristes ou avocats : il existe des consultations gratuites\*. Selon vos ressources, vous pouvez bénéficier de l'**aide juridictionnelle** totale ou partielle : l'État peut prendre en charge une partie ou la totalité des frais de justice en cas de procédure. Pour cela, retirez un dossier de demande d'aide juridictionnelle auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS\*\*) à la mairie de Ris-Orangis.

\* Adresses en fin de document page 34.

\*\* CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)  
Mairie - Place du Général de Gaulle à Ris-Orangis  
Téléphone : 01 69 02 52 24

## **AIDES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES PRÉVUES POUR LES VICTIMES**

- Suivant votre situation, vos ressources et votre âge, il est possible de recevoir le Revenu de solidarité active (RSA) ; renseignez-vous auprès des conseillères d'insertion RSA du CCAS de Ris-Orangis.
- Si vous avez porté plainte et êtes contraint de déménager, et par conséquent de quitter votre emploi, vous pourrez bénéficier d'une ouverture de droits à l'assurance chômage.
- Aide juridictionnelle.

# ENTAMER UNE PROCÉDURE DE DIVORCE OU DE SÉPARATION

## SI VOUS ÊTES MARIÉE

Vous pouvez introduire une requête en divorce, notamment en « divorce pour faute » en invoquant les violences. Il convient de vous rapprocher d'un avocat qui engagera la procédure judiciaire.

En fonction de vos ressources, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle totale ou partielle.

## SI VOUS ÊTES PACSÉE

Le Pacs peut être rompu d'un commun accord\*. Le Pacs peut également être rompu par un seul des partenaires (en signifiant par huissier la volonté de rompre à l'autre partenaire et en adressant copie de la signification au greffe).

## SI VOUS VIVEZ EN CONCUBINAGE

Vous n'avez pas de démarche juridique spécifique à effectuer pour pouvoir quitter votre concubin.

RESTER  
DANS SON  
FOYER

\* Par déclaration écrite conjointe adressée au greffe du tribunal d'instance :

Tribunal d'Instance  
1, rue de la Patinoire  
91011 Évry Cedex  
Téléphone : 01 69 47 36 00  
Plus de détails page 35.

Vous n'êtes pas encore en capacité de partir, vous ne trouvez pas l'énergie pour le faire, faites-vous aider par les associations spécialisées\*, ne restez pas seule et cherchez de l'appui...

Vous pouvez commencer à engager les démarches pour éloigner votre compagnon et préparer votre départ...

Au quotidien, **vous devez assurer votre sécurité en prévoyant un scénario de protection :**

✗ convenez d'un code de communication avec une personne proche, laquelle pourra alerter la police en cas d'urgence (serviette à votre fenêtre, volet fermé...);

✗ informez vos enfants sur la conduite à tenir lors d'un accès de violence : se réfugier chez les voisins, sortir du domicile, appeler la police...

✗ préparez un sac de départ\*\* avec les papiers importants, une somme en espèce et du linge de rechange ;

✗ prévoyez de mettre en lieu sûr des copies des papiers importants.

7

# SE RECONSTRUIRE SUR DE NOUVELLES BASES

\* Voir liste page 34.

\*\* cf. Préparer votre départ page 20.

## VOUS RECHERCHEZ UN EMPLOI

### Inscrivez-vous à Pôle Emploi\*

Vous pourrez être accompagnée dans votre recherche d'emploi, définir un projet professionnel ou vous orienter vers des formations qualifiantes (parfois prises en charge par l'État).

### Inscrivez-vous également à Ris-Emploi\*\*

Il s'agit de la structure municipale de l'emploi à Ris-Orangis.

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement individuel par un(e) conseiller(e) à l'emploi. Vous pourrez également profiter d'ateliers collectifs de redynamisation de recherche d'emploi. Ces ateliers comprennent des modules de conseils en image, de prise de parole, d'aide à la création de curriculum vitae et de lettre de motivation, de simulations d'entretien, etc. Ils sont suivis d'un accompagnement collectif pendant 6 mois.

## ACCÉDEZ AUX LOISIRS ET RENCONTREZ D'AUTRES PERSONNES

Vous pouvez également vous inscrire dans des associations sportives ou culturelles.\*\*\*

GÉRER LES ENFANTS  
DANS TOUT ÇA

\* Pôle Emploi - Mairie Annexe  
5, rue de Ris  
91170 Viry-Chatillon  
Téléphone : 39 49  
Plus de détails page 36.

\*\* Ris-Emploi  
34, rue de la Fontaine  
91130 Ris-Orangis  
Téléphone : 01 69 02 73 00  
Plus de détails page 36.

\*\*\*Voir le guide des  
associations de Ris-Orangis  
disponible en Mairie.



Les violences conjugales ont des répercussions sur l'ensemble du foyer, les enfants souffrent aussi des violences conjugales que subit leur mère. Ils y sont tout autant exposés.

La femme victime se sent souvent coupable de ne pas avoir pu résister à cette violence et d'y avoir entraîné les enfants nés de cette union.

Si vous ne réagissiez pas, c'est que vous n'étiez pas prête pour le faire.

Le comportement de votre conjoint est inacceptable.

Rapprochez-vous des associations spécialisées et des professionnels afin d'en parler\*.

Des psychologues de la Protection maternelle et infantile (PMI\*\*) sont à votre écoute.

Différents acteurs proches de chez vous peuvent également vous accompagner et vous aider dans la prise en charge de ces difficultés : vous pouvez, par exemple, évoquer les difficultés de vos enfants à l'école ou à la crèche, afin que ces professionnels vous orientent.

Témoins directs ou indirects des scènes de violences qui peuvent se dérouler chez eux, ils peuvent présenter divers troubles, variables selon le degré d'exposition, l'âge et le sexe de l'enfant :

#### Problème affectifs

Risque de dépression, anxiété, irritabilité...

#### Troubles du comportement

Agressivité ou repli, violence, indiscipline, enfant passif, effacé, craintif, tensions dans la fratrie, conduites addictives...

#### Troubles physiques

Troubles du sommeil, de l'alimentation, énurésie...

#### Difficultés scolaires

Difficultés de concentration, absentéisme, baisse des résultats scolaires, désintérêt pour l'école...

SE FAIRE  
ACCOMPAGNER

\* Voir liste page 34.

\*\* PMI

2 rue du moulin-à-vent  
91130 ris-orangis  
Téléphone : 01 69 06 60 36

## ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES DANS LES VIOLENCES CONJUGALES

### FEMMES SOLIDARITÉ 91

→ **Écoute, information, accompagnement et hébergement**

Tour Baudelaire  
4, rue Charles-Baudelaire  
91 043 Évry CEDEX  
Ligne téléphonique réservée à l'écoute :  
01 60 79 86 64

Cette ligne est ouverte le lundi de 9h à 13h et du mardi au vendredi de 13h30 à 17h30.

### PAROLES DE FEMMES

→ **Accueil, soutien psychologique, accompagnement dans les démarches**

Maison de la formation et de l'emploi  
10, avenue Noyer-Lambert  
91 300 Massy  
Téléphone : 01 60 11 97 97  
parolesdefemmes@club-internet.fr

### SITE DE L'ÉTAT

→ **Ce site met en place un système permettant d'« effacer les traces de votre passage » ou de « quitter rapidement le site », afin de ne pas laisser de trace de vos recherches dans l'ordinateur familial**

www.stop-violences-femmes.gouv.fr

## INFORMATIONS ET AIDES JURIDIQUES

### CIDFF DE L'ESSONNE

→ **Centre d'information sur les droits des femmes et des familles en Essonne**

17, cours Blaise-Pascal  
91 000 Évry  
Téléphone : 01 60 79 42 26  
cidffessonne@orange.fr

Le secteur juridique du CIDFF assure des permanences gratuites, anonymes et confidentielles, pour tout public.

Les juristes du CIDFF sont généralistes et informent le public sur leurs droits en tout domaine : droit des personnes, droit du travail, droit social, droit des biens, droit pénal.

### Permanences de juristes du CIDFF 91 à Ris-Orangis :

Lundi de 14h à 17h à Ris-Entraide (53, rue Edmond-Bonté, 91 130 Ris-Orangis, téléphone : 01 69 25 91 57)  
Mercredi de 9h à 12h à l'Hôtel de Ville.

Les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mercredis du mois de 14h à 17h à l'annexe de la Mairie, 34, rue de la Fontaine à Ris-Orangis.

### Permanences d'information juridique, pour les femmes victimes de violences conjugales, de la Communauté d'agglomération Évry

**Centre Essonne :**

Le 2<sup>e</sup> jeudi du mois de 9h à 12h à la Brigade de gendarmerie de Bondoufle (Z.I. La Marinière, Route 194, téléphone : 01 60 79 72 00).

### MEDIAVIP 91

→ **Association de médiation et d'aide aux victimes d'infractions pénales, soutien juridique et psychologique**

Téléphone : 01 60 78 84 20  
mediavipp91@wanadoo.fr

### Permanences de juristes de MEDIAVIP à Ris-Orangis :

Mardi de 9h à 12h à Ris-Entraide (53, rue Edmond-Bonté, 91 130 Ris-Orangis, téléphone : 01 69 25 91 57)

### LA VOIX DES JEUNES

→ **Cette association a pour objet de délivrer des informations juridiques, de favoriser l'accès au droit, notamment en proposant un accompagnement aux démarches administratives, et d'orienter, si nécessaire, vers les professionnels compétents.**

310, allée du Dragon  
91 000 Évry  
Téléphone : 01 60 78 70 11

## SANTÉ

### UNITÉ DE CONSULTATIONS MÉDICO-JUDICIAIRES – UCMJ

→ **Centre Hospitalier Sud Francilien**

116, bd Jean Jaurès  
91 106 Corbeil-Essonnes  
CEDEX  
Téléphone (standard) :  
01 61 69 61 69

### PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) ET CENTRE DE PLANIFICATION

2 rue du Moulin-à-Vent  
91 130 Ris-Orangis  
Téléphone : 01 69 06 60 36

### TEMPO

→ **L'Association Tempo est un lieu de soutien psychologique, d'accompagnement à la parentalité et de protection de l'enfant.**

Différentes actions y sont menées :

- l'organisation de rencontres médiatisées entre parents et enfants séparés par mesure judiciaire ;
- la réalisation d'expertises psychologiques pour les juges aux affaires familiales ;
- des prises en charge psychologiques individuelles et collectives, à la demande des familles.

### TRIBUNAL D'INSTANCE

1, rue de la Patinoire  
91 011 Évry CEDEX  
Téléphone : 01 69 47 36 00  
Télécopie : 01 60 78 60 47  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

### CIMADE ÎLE-DE-FRANCE

→ **Aide juridique aux personnes étrangères notamment aux femmes migrantes ou demandeuses d'asile, victimes de violences**

Les violences, subies à l'étranger ou en France, peuvent avoir des incidences sur la situation administrative.

Ces permanences offrent un accompagnement juridique et sont organisées en réseau afin de permettre la protection et la prise en charge de ces femmes.

46, boulevard des Batignolles, 75 017 Paris  
Métro : Rome ou Place de Clichy  
Téléphone : 01 40 08 05 34  
www.cimade.org

Permanence téléphonique, demande d'informations et prise de rendez-vous :  
Le mercredi toute la journée au 01 40 08 05 34 ou 06 77 82 79 09

### Permanences pour le droit des étrangers de la Voix des Jeunes à Ris-Orangis :

L'objectif est de favoriser l'intégration et la socialisation des personnes immigrées, résidant sur la commune.

Mercredi de 14h à 17h :  
– les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> mercredis du mois à Ris-Emploi (Mairie Annexe, 34, rue de la Fontaine, 91 130 Ris-Orangis, téléphone : 01 69 02 73 00)

– les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mercredis du mois à Ris-Entraide (53, rue Edmond-Bonté, 91 130 Ris-Orangis, téléphone : 01 69 25 91 57)

### POINT D'ACCÈS AU DROIT

7, Clos de la Cathédrale  
91 000 Évry  
Téléphone : 01 60 91 07 91

Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h  
Tous les quinze jours, un jeudi nocturne jusqu'à 19h  
Un samedi matin sur deux.

### TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

→ **Procureur de la République**  
Rue de Mazières  
91 012 Évry CEDEX  
Téléphone : 01 60 76 78 00  
Télécopie : 01 60 79 30 03  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

L'association intervient principalement dans des situations de violence intrafamiliale.

104 rue de Fromont  
91 130 Ris-Orangis  
Téléphone : 01 69 02 45 60  
secretariat.tempo@wanadoo.fr

Du mardi au jeudi  
de 9h à 13h et de 14h à 18h  
Samedi de 9h à 13h et de  
14h à 18h  
Dimanche de 9h à 18h les  
1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> dimanches du mois  
uniquement.

## ACCOMPAGNE- MENT SOCIAL

### CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

→ **Accueil, écoute,  
orientation, rencontre  
avec des travailleurs so-  
ciaux (assistantes sociales  
et conseillères d'insertion  
RSA)**

Mairie - Place du Général  
de Gaulle à Ris-Orangis  
Téléphone : 01 69 02 52 24

Horaires d'ouverture :  
Lundi, mardi, mercredi et  
vendredi de 8h30 à 12h  
et de 13h30 à 18h, le jeudi  
de 8h30 à 12h et de 15h à  
19h30, le samedi de 8h30  
à 12h.

Permanences assistantes  
sociales sur rendez-vous  
à Ris-Entraide  
53, rue Edmond Bonté  
91 130 Ris-Orangis

### MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS (MDS)

→ **Assistantes sociales**  
85, bis Route de Grigny  
91 130 Ris-Orangis  
Téléphone : 01 69 02 77 50

Horaires d'ouverture :  
Du lundi au mercredi,  
de 9h à 12h30 et 13h30 à  
17h, le jeudi de 13h30 à 17h,  
le vendredi de 9h à 12h30  
et 13h30 à 16h30.

Permanences assistantes  
sociales sur rendez-vous  
à Ris-Entraide  
53, rue Edmond Bonté  
91 130 Ris-Orangis  
Lundi matin, mardi après-  
midi et jeudi après-midi.

### RIS-ENTRAIDE → **Accueil, écoute, orientation de bénévoles**

53, rue Edmond Bonté  
91 130 Ris-Orangis  
Téléphone : 01 69 25 91 57  
Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi,  
de 9h à 12h et de 14h à 18h

**GÉNÉRATION FEMMES  
RISSOISES**  
→ **Accueil, écoute,  
orientation, rencontre avec  
des médiatrices. Médiation**

### familiale et accompagne- ment pour les démarches administratives

76 Route de Grigny  
91 130 RIS-ORANGIS  
Téléphone : 01 69 02 34 20

## EMPLOI

### RIS-EMPLOI → **Accompagnement à la recherche d'emploi, à la formation et à la lin- guistique**

Mairie Annexe  
34, rue de la Fontaine  
91 130 Ris-Orangis  
Téléphone : 01 69 02 73 00  
Horaires d'ouverture :  
Du lundi au vendredi  
de 9h à 12h et de 13h30  
à 17h30. Fermé le jeudi  
après-midi.

**PÔLE EMPLOI**  
5 Rue de Ris  
91 170 Viry-Châtillon  
Téléphone : 39 49  
Horaires d'ouverture : Du  
lundi au jeudi de 9h à 17h  
Le vendredi de 9h à 12h.

## POLICE

**POSTE MIXTE : POLICE  
MUNICIPALE/POLICE  
NATIONALE**  
→ **Un poste de police  
« mixte » a été créé,  
regroupant les services  
de la Police Municipale  
et ceux de la Police Natio-  
nale, dans les locaux de la  
Police Municipale,**

### sis 13 route de Grigny à Ris-Orangis.

Cette mutualisation,  
dans le respect des compé-  
tences respectives de cha-  
cun, concerne un fonction-  
naire de la Police Nationale  
détaché du Commissariat  
de Sécurité Publique  
d'Évry au poste de police  
municipale de Ris-Orangis.  
Il a en charge la prise des  
plaintes, le recueil des  
mains courantes et le suivi  
des dossiers judiciaires.  
13 Route de Grigny  
91 130 Ris-Orangis  
Téléphone : 01 69 02 13 30

### POLICE NATIONALE → **Bureau d'aide aux victimes**

Boulevard de France  
91 012 Évry CEDEX  
Téléphone (ligne directe) :  
01 60 76 70 00 ou  
01 60 87 20 93

## NUMÉROS D'ÉCOUTE

**VIOLENCES  
FEMMES INFO**  
→ **Plateforme nationale  
d'écoute et de conseil télé-  
phonique : 39 19**

Le 39 19 est un numéro  
destiné aux femmes vic-  
times de violences, ainsi  
qu'à leur entourage et aux  
professionnels concernés.

C'est un numéro d'écoute  
national et anonyme. Il est  
accessible et gratuit depuis  
un poste fixe en métropole  
et dans les DOM.

Le numéro est ouvert  
du lundi au samedi,  
de 8h à 22h et les jours  
fériés de 10h à 20h  
(sauf les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai  
et 25 décembre).

Ce numéro permet d'assu-  
rer une écoute, une infor-  
mation, et, en fonction des  
demandes, une orientation  
adaptée vers les dispositifs  
locaux d'accompagnement  
et de prise en charge.

Le 39 19 n'est pas un  
numéro d'appel d'urgence.  
En cas d'urgence, appeler  
la police ou la gendarmerie,  
en composant le 17 (ou le  
112 d'un portable, appel  
gratuit).

## NUMÉROS D'ÉCOUTE

VIOLENCES FEMMES INFO : **39 19**  
VIOL FEMMES INFORMATIONS : **08 00 05 95 95**  
SOS ENFANCE MALTRAITÉE : **119**

## NUMÉROS D'URGENCE

POLICE : **17**  
POMPIERS : **18**  
URGENCE SUR UN PORTABLE : **112**  
SERVICE MÉDICAL D'URGENCE : **15**  
SERVICE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE : **115**  
ou Commissariat de Police nationale  
BUREAU D'AIDE AUX VICTIMES : **01 60 76 70 00**  
(ligne directe)

Ce guide a été élaboré dans le cadre de la coordination rissoise de Lutte contre les violences faites aux femmes.

### Avec la participation active de

- L'Association Femmes Solidarités 91
- L'Association FIA-ISM
- L'Association Paroles de Femmes
- L'Association La Voix des jeunes
- L'Association Tempo
- L'Association Génération Femmes Rissoises
- Le Conseil Général de l'Essonne
- La délégation départementale aux Droits des Femmes
- Le C.I.D.F.F de l'Essonne
- Le Centre de Protection Maternelle et Infantile de Ris-Orangis
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Ris-Orangis
- La Police Municipale de Ris-Orangis
- Les Services municipaux Ris-Entraide et Ris-Emploi de Ris-Orangis

### Conception

Agence 4 août





VILLE DE RIS-ORANGIS